

## CONSTITUTION ACTUELLE DU CANADA. (\*)

---

LA constitution du Canada se compose des dispositions encore en force : 1°. des capitulations de Québec et Montréal ; 2°. du traité de Paris du 10 Février 1763 ; 3°. de la proclamation du Roi d'Angleterre en date du 7 Octobre 1763 ; 4°. de l'Acte de Québec passé en 1774 ; 5°. de l'Acte constitutionnel de 1791 ; 6°. de l'Acte d'Union devenu en force en 1841 et tel qu'amendé ; 7°. enfin de certaines résolutions et autres mesures adoptées par le Parlement Provincial en 1841 et depuis sanctionnées par le Gouvernement Impérial. C'est là la partie écrite de notre constitution.

La partie non-écrite se compose de certaines coutumes et règles constitutionnelles au moyen desquelles se décide tout ce qui n'a pas été prévu ou déterminé par la partie écrite de notre constitution. Ces coutumes et règles n'ayant jamais été réunies et publiées ne s'apprennent que par l'expérience et l'étude de l'histoire.

Par cette constitution, les Canadiens qui habitent cet immense pays, borné au nord par la Nouvelle-Bretagne, à l'est par le Golfe St. Laurent et le Méridien de l'Anse au Blanc-Sablon sur le Détroit de Belle-Île, au sud-est par le Nouveau-Brunswick, au sud et à l'ouest par les États et Territoires de l'Union Américaine, jouissent des privilèges suivants :

1°. Ils peuvent pratiquer le culte qu'ils veulent, les privilèges et immunités des communautés religieuses des catholiques étant garantis ;

2°. Ils peuvent parler la langue qu'ils veulent, mais le Français et l'Anglais sont les deux seules langues admises au Parlement et dans les Cours de Justice ;

3°. Ils sont tous égaux devant la loi et peuvent parvenir à tous les emplois, professions et états ;

4°. Ils ne peuvent être imposés ou taxés que par l'autorité du Parlement Provincial ;

---

(\*) Pour ce Chapitre, nous nous sommes servi avec avantage du "Catéchisme Politique" d'A. Gérin-Lajoie, Ecuyer, Avocat.